

COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 03 Mai 2018

Présents: Jean-Luc LUEZ - Véronique ANTOINE - Henri BOUILLOUX - Emmanuel DARMEDRU- Pascal KERAUDREN - Estelle VOURLAT - Chantal ARMENI - Frédéric MOREL TOURAINE - Gilles BERGER - Evelyne ROTH - Philippe PACCARD - Denis AUGEZ -

Absents excusés : Marylène WILLAUMEZ - Valérie GOUTTE-TOQUET - Michel CARRE

Philippe Paccard est désigné secrétaire de séance.

Urbanisme :

DIA Consorts FOLLIAT/PICOLET

Déclaration d'intention d'aliéner émanant de Maître Jean-Michel Mathieu, Notaire à Val Revermont portant sur une maison d'habitation située à Rignat, «71 En Reculet », en zone U et cadastrée :

-324 A 1396 de 206 m2

-324 A 897 de 607m2

-324 A 904 de 1217 m2

DIA BOILEVIN

Déclaration d'intention d'aliéner émanant de Maître Barbara Breuil, Notaire à Ceyzériat portant sur une maison d'habitation située à Rignat, «140 En Reculet », en zone U et cadastrée :

-324 D 956 de 490 m2

-324 D 957 de 330m2

-324 D 958 de 231m2

DIA ASTIER

Déclaration d'intention d'aliéner émanant de Maître Christiane Daronnat, Notaire à Ambérieu-en-Bugey portant sur une maison d'habitation située à Charinaz le Bas, 87 Rue de la Valière, en zone U et cadastrée :

-D 1496 de 48 m2

-D 1497 de 597 m2

-D 1500 de 800 m2

DIA consorts CATTIN

Déclaration d'intention d'aliéner émanant de Maître Barbara Breuil, Notaire à Ceyzériat portant sur une parcelle de terrain non bâtie située à Rignat, «En Courtisane », en zone U et cadastrée :

324 A 1469 (881 m2 à détacher)

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, ne souhaite pas faire usage de son droit de préemption, pour les 4 dossiers ci-dessus.

Procédure pour l'extinction nocturne de l'Eclairage Public

Monsieur le Maire rappelle la volonté du Conseil Municipal d'initier des actions en faveur de la maîtrise des consommations d'énergies. Une réflexion a ainsi été engagée par le conseil municipal sur la pertinence et les possibilités de procéder à une extinction nocturne partielle de l'éclairage public. Outre la réduction de la facture de consommation d'électricité, cette action contribuerait également à la préservation de l'environnement par la limitation des émissions de gaz à effet de serre et la lutte contre les nuisances lumineuses.

D'après les retours d'expériences similaires menées dans un certain nombre de communes, il apparaît que l'extinction nocturne de l'éclairage public n'a pas d'incidence notable: à certaines heures et certains endroits, l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue.

Monsieur Frédéric Morel Touraine en charge du dossier, rend compte au Conseil de l'impact financier que produirait l'interruption de l'éclairage public la nuit.

Les travaux de mise en conformité des armoires et le remplacement des lampes à vapeur de mercure prévus au budget 2018 ont été réalisés. Profitant de cette opération la pose d'horloges astronomiques a été effectuée en vue de l'extinction partielle de l'éclairage public.

La commune a procédé aux travaux d'investissements nécessaires sous la maîtrise d'ouvrage du syndicat intercommunal d'énergie et de e.communication, pour un coût de 40 700€ dont 19 700€ restant à la charge de la commune.

La procédure d'extinction devrait réduire la consommation d'énergie de 50% soit une économie de 5000€ par an, pour un retour sur investissement sur 4 ans.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des présents :

Décide que l'éclairage public sera interrompu la nuit sur l'ensemble de la commune, à l'exception de la Route de Bourg à Bohas (RD979) de 23h30 à 5h30 à compter du 01 juin 2018.

Charge Monsieur le Maire de prendre les arrêtés précisant les modalités d'application de cette mesure, et en particulier les lieux concernés, les horaires d'extinction, les mesures d'information de la population et d'adaptation de la signalisation.

Modification des statuts de la Communauté d'agglomération du bassin de vie de Bourg-en-Bresse
Extension des compétences facultatives et à la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse.

Monsieur le Maire expose que le Conseil de Communauté, lors de sa séance du 26 mars 2018, a approuvé l'extension des compétences de la Communauté d'Agglomération et une modification de ses statuts.

L'extension des compétences vise à doter la Communauté d'Agglomération des nouvelles compétences facultatives suivantes :

- des compétences complémentaires à celles de la GEMAPI (gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations) et s'organisant autour de missions plus larges que celles de la GEMAPI assurées par les Syndicats de rivière ;
- la compétence « fourrière animale » ;
- la prise en charge des cotisations au SDIS et de l'allocation de vétéran à compter du 1^{er} janvier 2019.

La modification statutaire prévoit également une rédaction plus précise de la compétence facultative relative au crématorium et la réintroduction de la compétence obligatoire relative aux documents d'urbanisme figurant dans les statuts délibérés le 10 avril 2017 à l'article 8 paragraphe 8-2 « aménagement de l'espace communautaire » 2^{ème} alinéa, et non reprise dans l'arrêté préfectoral du 28 juillet 2017 entérinant les statuts.

1) L'extension des compétences facultatives entraîne par conséquent une modification des statuts de la Communauté d'Agglomération, et plus particulièrement de leur titre II « Compétences » article 10 « Compétences facultatives » :

1.1) en complétant comme suit l'article 10.8 « Autres compétences environnementales » :

► *Compétences dites « hors GEMAPI »*

- *les eaux de ruissellement et l'érosion des sols pouvant impacter la ressource en eau et les milieux aquatiques en milieu non urbain ;*
- *la mise en œuvre ou la participation à des actions visant à améliorer la qualité de l'eau ;*
- *la protection et la conservation des eaux superficielles et souterraines, ainsi que la mise en place et l'exploitation de dispositifs de suivi de cette ressource en eau, des milieux aquatiques et des milieux annexes du bassin versant dans le cadre de programmes portés par la structure ;*
- *l'animation, la sensibilisation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;*
- *l'exploitation, l'entretien et l'aménagement d'ouvrages hydrauliques existants.*

1.2) en complétant comme suit l'article 10.9 « Autres compétences » :

► *Fourrière animale : prise en charge, garde et entretien des animaux errants ou saisis ;*

1.3) en modifiant, à compter du 1^{er} janvier 2019, les deux premiers alinéas de l'article 10.9 « Autres compétences » dont la nouvelle rédaction sera la suivante :

► *Prise en charge des cotisations au Service Départemental d'Incendie et de Secours à compter du 1^{er} janvier 2019 ;*

► *Soutien au développement du volontariat des sapeurs-pompiers par la prise en charge de l'allocation vétérance à compter du 1^{er} janvier 2019.*

2) Les autres points entraînent les modifications statutaires suivantes dans le titre II « Compétences » des statuts :

2.1) en modifiant dans les compétences facultatives (article 10), le dernier alinéa actuel de l'article 10.9 « Autres compétences » dont la nouvelle rédaction sera la suivante :

► Construction, aménagement, entretien et gestion de crématorium et de tout site cinéraire contigu (y compris la passation et la conclusion de tout contrat nécessaire à l'exercice de la compétence), à l'expiration de la convention de délégation de service public du 21 décembre 1988 afférente à la construction et à l'exploitation du crématorium situé 1269, route de Paris, 01440 VIRIAT.

2.2) en réintégrant dans les compétences obligatoires (article 8), dans l'article 8.2 « Aménagement de l'espace communautaire », la compétence relative aux documents d'urbanisme avec sa rédaction d'origine :

► Élaboration, approbation, révision et suivi des plans locaux d'urbanisme, des documents d'urbanisme en tenant lieu et des cartes communales si la Communauté d'Agglomération en décide dans les conditions de l'article 136 de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014.

La décision de modification est subordonnée à l'accord des Conseils Municipaux dans des conditions de majorité qualifiée, soit un accord exprimé par deux tiers au moins des Conseils Municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des Conseils Municipaux des communes représentant les deux tiers de la population, cette majorité devant nécessairement comprendre, pour une Communauté d'Agglomération, le Conseil Municipal de la commune dont la population est supérieure à la moitié de la population totale concernée, ou, à défaut, de la Commune dont la population est la plus importante.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :

Approuve les extensions de compétences et la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération du bassin de Bourg-en-Bresse comme susmentionné.

Plan de financement Réhabilitation du Lavoir de Rignat en Espace culturel

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal, le projet de réhabilitation du lavoir de Rignat et informe le conseil qu'une subvention peut être sollicitée auprès de l'Etat au titre du contrat de ruralité 2018.

Monsieur le Maire présente le plan de financement :

Dépenses		Recettes		
Intitulé	Montant HT	Intitulé	Montant HT	Taux
Travaux de réhabilitation :	130 400€	Etat-Contrat de Ruralité	73 700€	50%
Maîtrise d'œuvre	17 000€	Département : dotation rurale	21 110€	15%
		Autres collectivités	21 110€	15%
		Fonds Propres	29 480€	20%
Total (147 400€	Total	147 400€	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve le plan de financement présenté, et sollicite l'aide de l'Etat au titre du contrat de ruralité, pour le projet de réhabilitation du lavoir de Rignat.

Donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour entreprendre les démarches administratives et financières, concernant ce programme de travaux.

Affouage :

Monsieur Gilles BERGER sollicite le conseil pour retarder la coupe de Rignat en cours d'un an, car les affouagistes n'ont pas terminé. Il en informera le responsable de l'ONF.

Cession de parcelles à Bohas « Le Grand Champ » et « Petit Charnet » à Chatillonnet.

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 27 février concernant la cession des parcelles situées « Le Grand Champ » et « Petit Charnet » à Bohas. Un compromis de vente a été signé.

L'Ain en courant :

Frédéric Morel Touraine informe le conseil que l'épreuve sportive « L'Ain en Courant » fera une halte à Rignat le 16 juin entre 12h et 13h15.

Prochain conseil le 05 juin 2018.

**Le Maire,
Jean-Luc LUEZ.**